

JOURNAL DE MONACO

AVIS

POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

AVIS

Pour tout ce qui concerne
l'Administration et la Rédaction,
s'adresser au bureau du Journal
Rue de Lorraine
à Monaco (Principauté).

PARAISSANT LE DIMANCHE

Tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé 2 exemplaires
à la Direction,
sont annoncés dans le journal.
Un article spécial leur est consacré
s'il y a lieu.

Connais-tu le pays où les citrons mûrissent...?
(GOETHE, la Chanson de Mignon).

ABONNEMENTS :
UN AN 42 francs
SIX MOIS 6 „
TROIS MOIS 3 „
Pour l'étranger les frais de poste en sus.

On s'abonne, pour la France, à Paris, à l'Agence Havas, rue J.-J. Rousseau, 3, et chez M. St-Hilaire, éditeur de musique du Conserv. imp. et direc. du Comptoir général des compositeurs rue du f. Poissonnière, 11 A Nice, à l'AGENCE-DALGOUTTE, rue Paradis, coin du Jardin Public.

Les abonnements comptent du 1^{er} et du 15 de chaque mois, et se paient d'avance.
Les lettres et envois non affranchis seront refusés. — Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus.

INSERTIONS :
ANNONCES 25 cent. la ligne.
RECLAMES 50 „ „
On traite de gré à gré pour les autres insertions

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE DU 9 AU 16 FÉVRIER.

DATES	THERMOMÈTRE CENTIGRADE			ETAT del'atmosphère	VENTS	DATES	THERMOMÈTRE CENTIGRADE			ETAT del'atmosphère	VENTS
	8 HEURES	2 HEURES	6 HEURES				8 HEURES	2 HEURES	6 HEURES		
10 Février	14 2	15 6	13 8	beau	Nul	14 Février	14 6	16 6	15 6	beau	nul
11 Id.	14 6	15 7	13 6	Id.	id.	15 Id.	14 5	16 8	15 8	id.	id.
12 Id.	14 8	16 2	13 4	id.	id.	16 Id.	14 4	16 7	15 8	id.	id.
13 Id.	14 7	16 6	13 5	pluie	id.						

Mois de JANVIER 24 jours beaux ; 7 nuageux.

ACTES OFFICIELS.

CHARLES III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO,

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE 1^{er}

Un Traité destiné à régler la situation des Communes de Menton et de Roquebrune et à pourvoir aux relations à établir entre Notre Principauté et la France, ayant été signé le 2 de ce mois par Notre Plénipotentiaire et par celui de SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DES FRANÇAIS, et les Ratifications de cet acte ayant été échangées à Paris, le 11 du présent mois de Février, le dit Traité, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution.

TRAITÉ

Les négociations qui avaient été entamées entre SA MAJESTÉ LE ROI DE SARDAIGNE et SON ALTESSE SÉRÉNISSIME LE PRINCE DE MONACO, par les bons offices du Gouvernement de SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DES FRANÇAIS et avec l'assentiment des autres Puissances, en vue de mettre un terme à la situation anormale dans laquelle étaient placées, depuis 1848, les Communes de Menton et de Roquebrune, se trouvant sans objet et comme non

avenues par suite de la réunion du Comté de Nice à la France ;

SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DES FRANÇAIS et SON ALTESSE SÉRÉNISSIME LE PRINCE DE MONACO, animés du désir de voir cesser un état de choses aussi irrégulier que contraire aux intérêts des populations, ont décidé de conclure un Traité à cet effet, et ont nommé pour Leurs Plénipotentiaires, savoir :

SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DES FRANÇAIS, M. Prosper FAUGÈRE, Sous-Directeur des Affaires politiques au Département des Affaires Étrangères, Officier de l'Ordre Impérial de la Légion d'honneur, décoré de l'Ordre de Saint-Marin, Commandeur des Ordres de Saint-Grégoire-le-Grand de Rome, du Lion de Zæhringen de Bade, du Danebrog de Danemarck, de Saint-Olaf de Suède, des Saints Maurice et Lazare de Sardaigne, et du Nichan Iftikhar de Turquie, Grand Officier de l'Ordre du Lion et du Soleil de Perse, etc., etc., etc. ;

Et SON ALTESSE SÉRÉNISSIME LE PRINCE DE MONACO, M. le Comte Serge-Henri d'Avigdor, Grand-Croix de l'Ordre Équestre de Saint-Marin, Officier de l'Ordre Impérial de la Légion d'honneur, Grand Officier de l'Ordre du Sauveur de Grèce et de l'Ordre du Lion et du Soleil de Perse, Commandeur de l'Ordre de François 1^{er} des Deux-Siciles, de l'Ordre de Saint-Louis de Parme et de l'Ordre de Saint-Charles de Monaco, Officier de l'Ordre Royal des Saints Maurice et Lazare de Sardaigne, décoré de la Médaille du Mérite de Saint-Marin, etc., etc., etc. ;

LESQUELS, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des stipulations suivantes :

Art. 1^{er}

SON ALTESSE SÉRÉNISSIME LE PRINCE DE MONACO renonce à perpétuité, tant pour lui que pour ses successeurs, en faveur de SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous ses droits directs ou indirects sur les Communes de Menton et de Roquebrune, quelles que soient l'origine et la nature de ces droits, sauf la réserve mentionnée dans l'Article 3 ci-dessous.

La ligne de démarcation entre le territoire de l'Empire Français et celui de la Principauté de Monaco sera tracée le plus tôt possible par une Commission mixte, en conséquence de la disposition qui précède.

Art. 2.

La renonciation consentie en l'Article précédent est faite à SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DES FRANÇAIS, moyennant une somme de Quatre millions, qui sera payée à SON ALTESSE SÉRÉNISSIME LE PRINCE DE MONACO, en numéraire, dans les quinze jours qui suivront l'échange des Ratifications du présent Traité.

Art. 3.

Les propriétés particulières appartenant à SON ALTESSE SÉRÉNISSIME LE PRINCE DE MONACO dans les Communes de Menton et de Roquebrune, dont le Prince a été dépossédé en 1848 et dont la désignation sera fournie par

SON ALTESSE SÉRÉNISSIME, ne sont pas comprises dans la renonciation mentionnée en l'Article 1^{er} ci-dessus.

Une Commission mixte sera chargée d'examiner et d'indiquer les mesures qu'il conviendra de prendre pour assurer au Prince les bénéfices de cette réserve, sans préjudice pour les droits que des tiers auraient à faire valoir. — Il est entendu que la compétence de cette Commission n'est nullement exclusive de celle des Tribunaux, s'il était nécessaire d'y recourir.

Art. 4.

SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DES FRANÇAIS s'engage à accorder des pensions de retraite ou de réforme aux anciens fonctionnaires ou Employés au service du Prince de Monaco dans les Communes de Menton et de Roquebrune et qui seront désignés par SON ALTESSE SÉRÉNISSIME, jusqu'à concurrence d'une somme totale annuelle de Quatre mille francs. Ces pensions s'éteindront par le décès des titulaires.

Art. 5.

SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DES FRANÇAIS s'engage à entretenir en bon état et à ses frais, en l'élargissant et la rectifiant sur les points qui seront convenus entre les Administrations respectives, dans son parcours sur le territoire de Roquebrune, la route déjà construite qui partant de celle de Nice à Gênes, dite de « La Corniche », aboutit à la ville de Monaco.

Le PRINCE DE MONACO s'oblige à laisser construire et fonctionner sur le territoire de la Principauté, moyennant entente préalable entre les Administrations respectives en ce qui concerne les détails d'exécution, sans que le Prince soit tenu à aucune subvention ni garantie d'intérêt, la partie du chemin de fer qui serait construit de Nice à Gênes et traverserait ledit territoire. De son côté, SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DES FRANÇAIS s'engage à établir, dans un délai prochain, une route carrossable de Nice à Monaco par le littoral; il est entendu que chacun des deux Gouvernements supportera la dépense de la portion de cette route afférente à son territoire.

Art. 6.

Une Union de Douanes sera effectuée entre l'Empire français et la Principauté de Monaco.

Les conditions de cette union seront réglées par un acte spécial, de même que ce qui concerne la vente des Poudres et des Tabacs, le service des Postes et des Lignes Télégraphiques, et, en général, les relations de voisinage entre les deux Pays.

Art. 7.

Les sujets de SON ALTESSE SÉRÉNISSIME LE PRINCE DE MONACO, originaires de Menton et de

Roquebrune ou actuellement domiciliés dans ces Communes, qui entendront conserver la nationalité de Monaco, jouiront, pendant un an à partir de l'échange des Ratifications du présent Traité et moyennant une déclaration faite à l'autorité compétente, de la faculté de transporter leur domicile dans la Principauté et de s'y fixer; en ce cas, leur ancienne nationalité leur sera maintenue.

Ils seront libres de conserver leurs immeubles situés sur le territoire de Menton et de Roquebrune.

Art. 8.

Les habitants des deux Communes, actuellement au service du PRINCE DE MONACO, pourront continuer d'y rester sans perdre leur qualité de sujets français, à la seule condition de déclarer leur intention à cet égard à l'Agent Consulaire de SA MAJESTÉ IMPÉRIALE à Monaco, dans le délai de trois mois à compter de la Ratification du présent Traité.

Art. 9.

Le présent Traité sera ratifié et les Ratifications en seront échangées à Paris, dans le délai de dix jours,

EN FOI DE QUOI les Plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le sceau de leurs Armes.

FAIT en double expédition à Paris, le deux Février de l'an de grâce Mil-huit-cent-soixante et un.

L. S. Signé: — P. FAUGÈRE.

L. S. Signé: — S. H. D'AVIGDOR.

ARTICLE 2.

NOTRE GOUVERNEUR GÉNÉRAL, NOTRE AVOCAT GÉNÉRAL ET NOTRE SECRÉTAIRE DES COMMANDEMENTS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

DONNÉ A PARIS, le douze Février Mil-huit-cent-soixante et un.

CHARLES.

PAR LE PRINCE:

Le Secrétaire des Commandements,
Chev. VOLIVER

En même temps que l'Empereur Napoléon signait avec le Prince Charles un traité qui, en cédant à S. M. les Communes de Menton et de Roquebrune, assurait l'autonomie de la Principauté de Monaco, le Conseil d'arrondissement de Nice, dans sa séance du 4 Février, émettait à l'Unanimité le vœu *Que la Ville et le Territoire de Monaco fussent incorporés à l'Empire français.*

Ce vœu, s'il eut été émis plus tôt, aurait sans doute modifié nos destinées futures.

Nous croyons qu'il sera agréable à nos lec-

teurs de connaître les noms des intelligents auteurs de cette tardive facétie que nous signalons à la reconnaissance de notre pays.

Ce sont MM. Uberti, Boutau Daréo, De Orestis, Fulconis, Laurenti, Partoucaux, Thaon, Alberti, Massiglia, De Brès.

L'échange des ratifications du Traité du 2 février a eu lieu à Paris, au Palais du Ministère des affaires Etrangères, le 11 de ce mois, entre le Plénipotentiaire de Sa Majesté Impériale et celui de Son Altesse Sérénissime.

NOUVELLES LOCALES

Nous sommes en pleine saison de bals. Les fêtes et les fleurs rivalisent d'éclat en ce moment à Monaco, et nous ne saurions dire ce qui charme le plus les touristes, de nos éblouissants parterres ou des élégantes toilettes des soirées du Cercle. L'Administration nouvelle a donné l'élan, et les réunions sont maintenant de plus en plus recherchées.

Le bal de mardi dernier a été le plus brillant que nous ayons eu jusqu'ici. On s'y était donné rendez-vous de tous les environs. Les colonies niçoises et mentonnaises y avaient envoyé leurs plus gracieuses représentantes, toute la société de Monaco et les étrangers habitant les villas de la Principauté s'y trouvaient réunis, c'était un ensemble charmant de travestissements poétiques, de toilette élégantes, et de gaité et de bon ton.

Comme toujours, les quadrilles monégasques ont fait fureur.

Le jolis chestre du Cercle les a joués sur les plus jolis motifs de Strauss et de Musard, on a dansé jusqu'au jour.

Un Bal public avait lieu en même temps dans la grande salle de l'hôtel de Russie; la cohue des masques et la verve des danseurs n'étaient pas l'un des coups d'œil les moins intéressants.

Ce soir grande fête, bal et distractions populaires de toute sorte, et bal au Cercle avec l'incident traditionnel de la *Pignate*. — C'est plus qu'il n'en faut pour assurer une journée délicieuse aux visiteurs de notre Eden où le moindre plaisir semble une poésie.

NOUVELLES

DE LA LITTÉRATURE ET DES ARTS

On s'occupe, par ordre de l'Empereur, qui travaille toujours, comme on sait, à une *Vie de César*, et d'après de savantes recherches archéologiques, de construire une trirème antique que, s'il plaît à Dieu, nos très-modernes parisiens pourront bientôt voir manœuvrer dans le bassin d'Asnières.

Les renseignements suivants, dit le *Moniteur*, donneront une idée de l'activité qu'est obligée de déployer l'administration des postes à l'époque du renouvellement de l'année.

Il a été expédié de Paris en deux jours, le 31 décembre et le 1er janvier derniers, un million de lettres, savoir: 600,000 le 31 décembre et 400,000 le 1er janvier.

Du 22 au 31 décembre, il a été reçu chaque jour, en moyenne, 2,787 lettres chargées au seul bureau du dépôt des chargements situé à l'administration des postes. Le

IMPRIMERIE
DU
JOURNAL

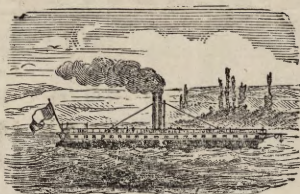
CARTES DE VISITE

LIVRÉES EN 24 HEURES.

RUE DE LORRAINE
A
MONACO.

PENSION au jour et au mois
CLAUDE OLIVIER
rue de Lorraine, à côté de la Poste
CHAMBRES GARNIES.

VILLA A LOUER. —
Cette villa située
aux portes de Mo-
naco vient d'être
tout nouvellement restaurée et convient à
une famille. — Salon, salle à manger, trois
chambres à coucher, cuisine et servitudes,
terrasses et parterre. — Pour plus amples
renseignements s'adresser au bureau du
journal.



LA
PALMARIA
BATEAU A VAPEUR

Part tous les jours de Nice à 10 heures du matin pour Monaco.
Retour, de Monaco à Nice, le même jour.

TROIS FOIS PAR SEMAINE, EXCURSIONS A MENTON.

AVIS MM. les Etrangers qui
désirent louer à Monaco
des villas, maisons, ou
appartements meublés,
des chambres garnies, etc. peuvent s'adres-
ser à l'administration du Cercle, rue de Lor-
raine, où les renseignements qu'ils pourront
désirer leur seront fournis gratuitement.

LIBRAIRIE VATRICAN
Place du Palais
Papeterie, Articles de bureau, Papier de mu-
sique, etc.

COMMISSION
Cabinet de lecture. — Bureau des Omnibus
de Nice à Monaco.

SAISON D'HIVER

1860-61

BAINS DE MONACO

SAISON D'HIVER

1860-61

OUVERTURE DE LA SAISON DEPUIS LE 1^{ER} NOVEMBRE

Les BAINS DE MER DE MONACO peuvent être classés parmi les établissements d'Hydrothérapie de premier ordre.

CERCLE DES ÉTRANGERS

Le CERCLE DES ÉTRANGERS, situé au centre d'un jardin
magnifique dominant la mer, est pourvu, de tout le confort et de toutes
les distractions désirables.

Salons de Conversation, de Lecture, et de Jeux.
Nouveaux hôtels et Appartements confortablement meublés, Res-
taurants. — Prix modérés.

FÊTES, BALS, CONCERTS, EXCURSIONS,

ITINÉRAIRE DE PARIS A MONACO

Les trois quarts de la route par le chemin de fer de Marseille et Toulon. — Départ de Paris à 8 heures du soir. Arrivée à Marseille à 3 heures, à Toulon à 6 heures.
De Toulon à Nice, par les Messageries. — Départ immédiat.
De Marseille à Nice, par bateau à vapeur. — Départ tous les mercredis et samedis à 8 heures du soir. Arrivée à Nice à 8 heures du matin, — et tous les jours par les Messageries
Générales du Var, bureau à Marseille, rue Canebière, 7, et à Nice, Hôtel des Etrangers.
De Nice à Monaco, par Omnibus, voitures à volonté, et bateaux à vapeur en 1 heure.
Trajet à volonté en trois quarts d'heure de Monaco à Menton.

OMNIBUS — A NICE - Bureau des Messageries Générales, Hôtel des Etrangers, — A MONACO, - Place du Palais.
Le Bateau à vapeur LA PALMARIA fait tous les jours le service de Nice à Monaco et retour. — Départ de Nice, - Port - 10 h. du matin.

HOTEL DE RUSSIE

TENU PAR MAUREL (HONORÉ) DE NICE.
PLACE DU PALAIS, A MONACO

APPARTEMENTS, & CHAMBRES MEUBLÉS

AU JOUR ET AU MOIS.

LOGEMENT ET PENSION DE 7 FR. 50 A 12 FR. PAR JOUR

TABLE D'HOTE

A 10 heures du matin et à 6 heures du soir.

REMISE ET ÉCURIE

HOTEL MEUBLÉ

Rue de Lorraine et Place de la Visitation.

Cet Hôtel, situé entre le Cercle des Etrangers et le Jardin Public, vient d'être
nouvellement restauré et meublé.
Appartements et Chambres garnies, — Excellente exposition. — Vue agréable.

HOTEL BELLEVUE

Rue des Briques.

GRANDS ET PETITS APPARTEMENTS MEUBLÉS
CHAMBRES GARNIES.

Cet Hôtel, nouvellement approprié, décoré et meublé à neuf sera ouvert
1er Novembre. Sa position en plein midi, son délicieux jardin planté d'orange
et de citronniers, ses vastes terrasses d'où l'on découvre un immense et magnifiqu
horizon, tout recommande ce nouvel Hôtel à MM. les Etrangers.

A LOUER Une maison de campagne
meublée, contenant un
salon, quatre chambres à coucher, une salle
à manger, cuisine, chambre de domestique
et remise. — Cette maison située au bord
de la mer, au milieu d'un bois d'orange
et de citronniers est à quinze minutes de Mo-
naco. Jouissance de promenade de la pro-
priété. — S'adresser au bureau de Journal.

HOTEL DE FRANCE

TENU PAR
ANTOINE NOGHÉS
Pension depuis 50 francs. — Chambres
garnies au jour et au mois. — Vins étrangers
et du pays. Rue du Tribunal, Monaco.

AUX DOCKS DE MONACO

ANTOINE VATRICAN

Place du Palais, à Monaco.

Reçoit en consignation les Vins, Eaux-de-
vie, Liqueurs et Comestibles des meilleures
maisons de l'Europe.

Expédie en échange les Huiles d'olive, Fi-
gues, Oranges, Citrons et autres produits de
la Principauté de Monaco.

Imp. du JOURNAL DE MONACO r. de Lorraine